

## Décision n°2026-25-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention  
à l'association « COLBERTMOOV »\_Faculté d'Economie et de Gestion (FEG)

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

**Vu** la décision du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 19 mars 2026,

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « COLBERTMOOV » pour l'organisation d'un *tournoi de football* prévu le 28 mars 2026 au stade Maurice Korsec à Marseille,

**Considérant** que la première édition de ce tournoi de football ayant rencontré un franc succès, l'association « COLBERTMOOV » souhaite réitérer et pérenniser cet évènement auprès des étudiants du site de Colbert de la Faculté d'Economie et de Gestion,

**Considérant** que cet évènement sportif mixte met l'accent sur la cohésion, l'esprit d'équipe et l'entraide et permet d'inculquer les valeurs du sport,

**Considérant** l'avis favorable du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 19 mars 2026,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Est attribuée** à l'association « COLBERTMOOV » une subvention d'un montant total de **cent vingt euros et trente-neuf centimes (120,39 €)**, destinée à l'organisation d'un *tournoi de football* prévu le 28 mars 2026 à Marseille, au stade Maurice Korsec.

#### Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

#### Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 8 avril 2026  
Le Président d'Aix Marseille Université,



ERIC BERTON



Publiée le :

**10 5 AVR. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le :

**10 5 AVR. 2026**